

Aurillac, le 23 mars 2023

Dossier n° : AE 23.0129

Demandeur : EARL des PINS

Date d'enregistrement de la demande : 23/02/23

Date limite de candidature : 22/05/2023

- Si à l'issue du délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement de la présente demande et en l'absence de demande concurrente, aucune décision expresse n'a été publiée, l'autorisation est implicitement accordée au demandeur sus-mentionné, en application du code rural. L'affichage de ce bulletin vaudra donc publicité à partir du 22/06/2023.
- Liste des terrains agricoles faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter

Les biens ne sont pas libres à la location

| Commune de localisation | Surface demandée (ha) | Propriétaire des biens | Parcelles cadastrales |
|-------------------------|-----------------------|--|--|
| ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR | 16,51 | BIGOT M-Paule | Section ZD 12jklm,18jklm,36jklmn,96, 144jk,159,163jklmn, |
| SAINT-GEORGES | 57,01 | BIGOT M-Paule | Section P 8jk, Section S 8,21jklmn,31,50,51,55,80jk, 85,87,99, Section W 51jkl, Section X 85a,160,168jk, Section Y 6,22jk,29k,57jkl, Section AO 166, |
| SAINT-GEORGES | 5,05 | SALY Christianne | Section Y 15jkl, 23,51jk, |
| TIVIERS | 6,21 | SERVANT Christianne BIGOT-SERVANT M-Paule | Section ZB 1jklmn,7jk,48,51, |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Les personnes intéressées par les biens cités ci-dessus peuvent s'adresser à la DDT du CANTAL et déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter avant la date limite de candidature mentionnée.

Toutes ces informations sont également disponibles sur le site internet des services de l'État : <http://www.cantal.gouv.fr/> dans les rubriques Politiques publiques/Agriculture/Politique foncière